



Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY- T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUY – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOU – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – G. SALVI donne pouvoir à B. PY – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – Q. COUVREUR – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024/03/13

Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Il est proposé de délibérer sur les questions suivantes :

- La commune est-elle favorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire ?
- La commune est-elle favorable à l'implantation de champs photovoltaïque au sol ? Si oui, quelles sont les parcelles cadastrales publiques ou privées où ces projets peuvent s'envisager ? (parking, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles ...),
- La commune est-elle favorable à l'implantation de panneaux solaires sur tous les toits bien exposés du territoire ?
- La commune est-elle favorable au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire ? (biomasse, aérothermie, géothermie, méthanisation...).

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à cartographier ces zones sur le portail dédié.

La délimitation de ces ZAER, non opposable aux tiers, est susceptible de :

- Faciliter l'instruction de demandes de permis,
- Bonifier certains projets (tarif d'achat d'électricité sur des gros projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'est pas favorable au développement de grand projet éolien sur le territoire communal,
 - Est favorable à l'implantation de champs photovoltaïque au sol sur les parkings, gravières, terrils, friches agricoles ou industrielles... ne portant pas atteinte ni à la production agricole ou forestière, ni aux enjeux environnementaux majeurs,
 - Est favorable au développement des autres énergies renouvelables sur son territoire telles que la biomasse, l'aérothermie, la géothermie,
 - Autorise, Mme le Maire, à cartographier ces zones sur le portail informatique dédié.
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

